

Service Risques Naturels et Technologiques
-Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 17 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 janvier 2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BERRIA Bastien

Lieu dit Colombina
20167 Sarrola-Carcopino

Références : SRNT/UD2A/TF/2026-043
Code AIOT : 0100306690

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 janvier 2026 dans l'établissement BERRIA Bastien implanté Lieu dit Colombina 20167 Sarrola-Carcopino. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection a été réalisée à la demande de la brigade de gendarmerie de Peri suite à un signalement .

En effet, un différend familial (indivision de 7 membres au sein d'un vaste domaine agricole de 378 hectares) s'est constitué afin de dénoncer des activités illicites de véhicules hors d'usage (VHU), par M BERRIA Bastien, exploitant agricole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERRIA Bastien
- Lieu dit Colombina 20167 Sarrola-Carcopino
- Code AIOT : 0100306690

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M BERRIA exploite des véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que des véhicules devant être réparés. Le nombre de VHU recensé est de 15 et de ce fait, cette exploitation est un centre VHU irrégulier, classable sous la rubrique 2712/1^o sous le régime de l'enregistrement.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 26/01/2024, article L 512-7-1	Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite, il a pu être constaté que M BERRIA Bastien exploite un centre VHU sans titre requis (régime administratif de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées). Ce site est exploité dans des conditions d'exploitation non satisfaisantes, notamment de l'absence d'une station de dépollution, de l'absence de moyens de lutte incendie, de l'absence d'un registre visant à la traçabilité des divers déchets (dangereux et non dangereux) et du démontage des dits véhicules sur des aires non étanches.

L'inspection des installations classées propose un projet d'arrêté préfectoral exigeant une régularisation administrative et infligeant une amende administrative d'un montant de 2000 €.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2024, article L 512-7-1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712/1°
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement."

Constats :

Une visite d'inspection du site exploité par M. BERRIA a été réalisée à la demande de la brigade de gendarmerie de Péri , en présence de certains membres de la famille BERRIA.

En effet, la gendarmerie nationale a réceptionné une plainte de la propre famille de M Berria Bastien (différend familial), faisant état de l'existence de nombreux véhicules hors d'usage dans le vaste domaine familial d'une superficie d'environ 38 hectares.

En préambule, il y a lieu de préciser que M BERRIA est exploitant agricole depuis 1992 (élevage d'ovins et de caprins).

En plus de cette activité officielle, M Berria effectue des travaux de maçonnerie et de réparation de véhicules mais sans statut juridique pour ces 2 dernières activités.

Les véhicules hors d'usage recensés sont au nombre de 15 représentant une surface d'environ 120 m² :

- Dont une aire de stockage de 13 véhicules dont 9 VHU,
- ainsi que d'autres véhicules dont l'identification est la suivante : Golf CF-505-XD, Clio 3734-GJ-2A, 2 Renault Traffic Ca-272-SX et 3115-Gv-2A et un tracteur agricole.

Aux dires de M Berria, de nombreux véhicules proviennent de l'agence de location cde voitures " Rent a car".

Les conditions d'exploitation de ce centre irrégulier de VHU ne sont pas satisfaisantes , notamment du fait de l'absence de station de dépollution, de l'absence de moyens de lutte incendie et du démontage des véhicules sur des aires non étanches, susceptibles d'entraîner des pollutions de sols et sous-sols.

Cette activité constitue un centre de véhicules hors d'usage (VHU) assujetti à la réglementation des installations classées sous la rubrique 2712/1° .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative, notamment ;

1) Soit déposer un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable (rubrique 2712/1°)

Soit effectuer l'arrêt définitif son activité classable au titre de la rubrique 2712/1° et en engageant la cessation d'activité décrite aux articles R.512-46-24-bis et suivants du code de l'environnement. (mise en sécurité du site et réhabilitation) en faisant appel à une entreprise certifiée 'sites et sols pollués' afin que celui-ci délivre les attestations de mise en sécurité, de réhabilitation voire des travaux de dépollution.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, l'exploitant devra justifier que tous les VHU présents sur le site auront été éliminés dans un centre VHU dûment autorisé.

2) suspendre immédiatement toute activité d'entreposage et démontage de VHU entrants et nouveaux jusqu'à cessation d'activité validée par l'inspection des installations classées,

3) Assurer le paiement d'une amende administrative compte tenu de la concurrence déloyale et des bénéfices obtenus par l'exploitant du non respect de la réglementation des installations classées (ICPE) notamment de l'absence de travaux et mesures imposées par la réglementation ICPE visant les centres VHU (absence de dossier d'enregistrement, non-étanchéification des sols, absence de station de dépollution, inexistence de moyens de lutte incendie, aucune mesure de surveillance de l'environnement pour les rejets d'eaux et les émissions acoustiques, aucun prétraitement des eaux pluviales potentiellement polluées, aucun justificatif d'élimination des déchets dangereux tels les huiles, les batteries, les fluides frigorigènes,...)

Aussi, l'inspection des installations classées propose une amende administrative d'un montant de 2 000 €.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 4 mois